

## METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

### **NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE**

#### **ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AV 0014 SISE BOULEVARD DE GÉNÉRAL DE GAULLE À SAINT-VICTORET, APPARTENANT À LA VILLE ET NÉCESSAIRE À L'AMÉNAGEMENT D'UN PARKING PUBLIC**

La Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit l'aménagement d'un parking public au niveau du boulevard du Général Charles de Gaulle à Saint-Victoret. Pour être mené à bien, ce projet, requiert l'acquisition d'une emprise de terrain d'environ 3 093 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AV 0014, propriété de la ville de Saint-Victoret.

La Ville de Saint-Victoret et la Métropole Aix-Marseille-Provence sont convenues d'un accord et le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière.

Celle-ci se réalise moyennant 1 euro symbolique.

Le protocole met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent les frais, droits et honoraires liés à la vente, en ce inclus le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

La ville de Saint-Victoret prend en charge les frais liés au détachement parcellaire et au bornage.

A la demande de la Métropole Aix-Marseille-Provence, il est entendu que la Ville de Saint-Victoret mettrait à disposition de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'emprise nécessaire de façon anticipée au transfert de propriété.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition foncière

**RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE**

**Urbanisme et Aménagement**

■ Séance du 19 Décembre 2019

64

**URB 064-19/12/19 BM**

■ **Acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AV 0014 sise boulevard de Général de Gaulle à Saint-Victoret, appartenant à la Ville et nécessaire à l'aménagement d'un parking public**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit l'aménagement d'un parking public au niveau du boulevard du Général Charles de Gaulle à Saint-Victoret. Pour être mené à bien, ce projet, requiert l'acquisition d'une emprise de terrain d'environ 3 093 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AV 0014, propriété de la ville de Saint-Victoret.

La Ville de Saint-Victoret et la Métropole Aix-Marseille-Provence sont convenues d'un accord et le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière.

Celle-ci se réalise moyennant 1 euro symbolique.

Le protocole met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent les frais, droits et honoraires liés à la vente, en ce inclus le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

La ville de Saint-Victoret prend en charge les frais liés au détachement parcellaire et au bornage.

A la demande de la Métropole Aix-Marseille-Provence, il est entendu que la Ville de Saint-Victoret mettrait à disposition de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'emprise nécessaire de façon anticipée au transfert de propriété.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition foncière

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Président et au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières ;
- La délibération n° FAG 021-5218/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Victoret n° 53/19 en date du 26 septembre 2019 portant cession d'une emprise d'environ 3 093 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée n° AV 0014 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 décembre 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La nécessité de réaliser cette acquisition foncière au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre du projet d'aménagement d'un parking public au niveau du boulevard du Général de Gaulle à Saint-Victoret.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé d'acquisition de l'emprise de terrain non bâtie à détacher d'environ 3 093 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AV 0014, sise boulevard du Général Charles de Gaulle à Saint-Victoret au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'euro symbolique.

**Article 2 :**

L'étude de Maîtres Bonetto – Capra – Maître – Colonna, notaires associés sise à Marignane - 2 place du 11 novembre - B.P. 170 – 13723 Marignane cedex est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

**Article 3 :**

Les frais liés à la présente acquisition mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence comprennent tous les frais, droits et honoraires liés à la vente en ce inclus le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière couru de la date fixée pour l'entrée en jouissance du 31 décembre suivant.

La Ville de Saint-Victoret prend en charge les frais liés au détachement parcellaire et au bornage.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous Politique C 130 – Opération 2015110400 – Chapitre 4581191007.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

## PROTOCOLE FONCIER

### ENTRE LE PROPRIETAIRE :

La VILLE DE SAINT-VICTORET, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Claude PICCIRILLO, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville,

**D'UNE PART**

### ET LE CANDIDAT ACQUEREUR :

La METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, établissement public de coopération intercommunale, ayant son siège à MARSEILLE (13007) 58, Boulevard Charles Livon, identifiée sous le numéro SIREN 200054807 au RCS de Marseille, représentée par sa Présidente en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Métropole, en vertu d'une délibération du Bureau de la Métropole Aix- Marseille-Provence n° en date du ,

**D'AUTRE PART**

### IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

## EXPOSE

Dans le cadre du projet d'aménagement du parking public situé sis boulevard du Général de Gaulle, la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE prévoit d'acquérir une partie à détacher d'environ 3 093 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AV 0014 (cf. plan joint), située boulevard du Général de Gaulle à Saint-Victoret.

La VILLE DE SAINT-VICTORET et la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE sont convenues que la cession serait conclue moyennant 1 euro symbolique.

Enfin, le présent protocole ne sera valable qu'une fois approuvé par le Bureau de la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE.

Ceci exposé, les parties sont convenus de réaliser l'accord suivant :

## ACCORD

### ARTICLE 1 – CESSION ET DESIGNATION

La VILLE DE SAINT-VICTORET cède à la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, qui l'accepte, une emprise de terrain d'environ 3 093 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AV 0014 (cf. plan joint).

La surface définitive sera déterminée par un document modificatif au parcellaire cadastral établi par géomètre-expert mandaté par la VILLE DE SAINT-VICTORET.

La VILLE DE SAINT-VICTORET déclare être la seule propriétaire du bien objet des présentes et s'engage à en justifier par la production de son titre de propriété au Notaire chargé de la vente.

### ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION

La METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE et la VILLE DE SAINT-VICTORET sont convenues de conclure une convention de mise à disposition anticipée préalablement à son transfert de propriété. Cette convention prendra effet à compter de la signature par la Présidente de la délibération approuvant la cession et expirera à la date de signature de l'acte authentique réitérant l'acquisition de la parcelle objet des présentes.

### ARTICLE 3 – PROPRIETE JOUISSANCE

Si la vente se réalise, la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE sera propriétaire de la parcelle de terrain au jour de la signature de l'acte authentique et elle en aura la jouissance à compter de la même date, le bien étant libre de toute location ou occupation.

### ARTICLE 4 – PRIX

Ladite cession faite par VILLE DE SAINT-VICTORET est conclue moyennant 1 euro symbolique.

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS GENERALES**

La vente, si elle se réalise, aura lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et en outre aux conditions suivantes :

La METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE prendra le bien vendu dans l'état où il se trouve, sans recours contre VILLE DE SAINT-VICTORET.

Elle profitera des servitudes actives et supportera celles passives apparentes ou occultes, continues ou discontinues, grevant la parcelle cédée et révélées par les termes du présent accord.

A cet égard, la VILLE DE SAINT-VICTORET déclare que ladite parcelle n'est à sa connaissance grevée d'aucune autre servitude que celles pouvant résulter des prescriptions d'urbanisme et de la loi.

La VILLE DE SAINT-VICTORET s'interdit également de ne conférer aucune servitude sur ledit bien pendant la même durée. Elle s'interdit expressément d'hypothéquer l'immeuble dont il s'agit pendant la durée du présent protocole, de l'aliéner ou de procéder à un partage.

La VILLE DE SAINT-VICTORET déclare, qu'à sa connaissance, le bien n'est actuellement grevé d'aucune inscription de privilège ou d'hypothèque conventionnelle ou judiciaire ou de rente viagère.

## **ARTICLE 6 – LITIGE**

Les parties déclarent qu'en cas de litige portant sur les présentes et leurs suites, le Tribunal compétent est celui de Marseille.

## **ARTICLE 7 – FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires qui seront la suite et la conséquence nécessaires du présent protocole foncier seront, si la vente se réalise, supportés par la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, en ce compris le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière couru de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Toutefois, resteront à la charge de VILLE DE SAINT-VICTORET les frais de mainlevée et de purge des hypothèques, s'il s'en révélait.

La VILLE DE SAINT-VICTORET mandatera à ses frais un géomètre pour déterminer avec précision la superficie à acquérir.

**ARTICLE 8 – REITERATION, VALIDITE ET CONDITIONS SUSPENSIVES**

Le présent protocole sera réitéré chez un des notaires de la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE par acte authentique.

Le présent protocole ne sera valable qu'une fois approuvé par le Bureau de la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE et est soumis à la condition suspensive de l'absence de retrait, de recours gracieux ou contentieux à l'encontre desdites délibérations approuvant le présent protocole foncier.

\* \* \*

Marseille, le

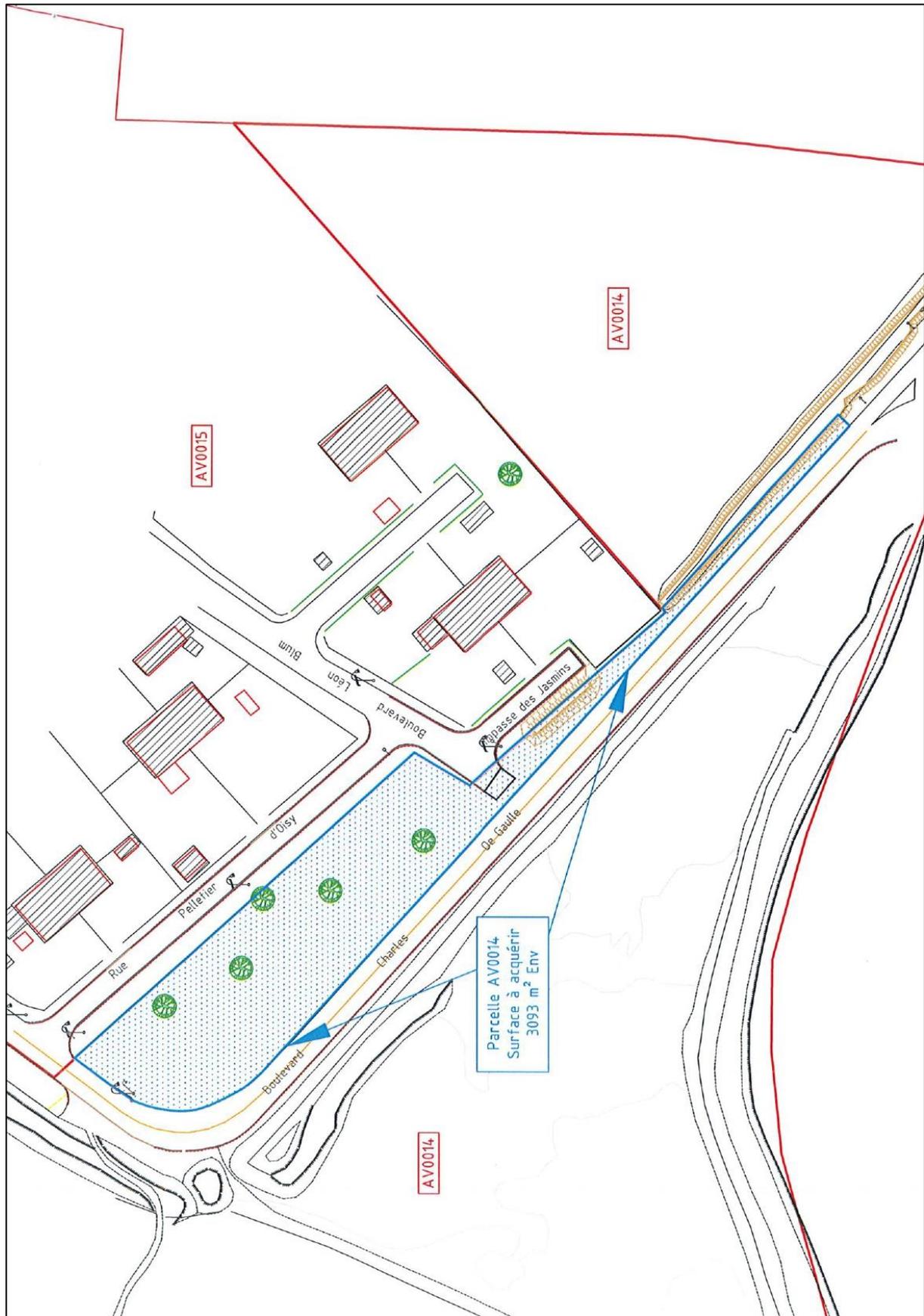
Pour la VILLE DE SAINT-VICTORET

Pour la Présidente de la  
METROPOLE AIX-MARSEILLE-  
PROVENCE

Représentée par son 7ème Vice-Président  
en exercice, agissant par délégation au nom  
et pour le compte de ladite Métropole

**Le Maire**  
**Claude PICCIRILLO**

**Pascal MONTECOT**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Séance du 26 Septembre 2019

L'an **Deux mille dix-neuf et vingt-six du mois de Septembre à 18 heures 00.**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Victoret, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 Avril 1884, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Claude PICCIRILLO, Chevalier de la Légion d'Honneur.

Nombre de Membres afférents au Conseil : **29**

ayant pris part à la Délibération : **28**

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés : Mesdames Suzanne MONTPELLIER, Sandrine GIANNONE, Virginie COURTIAL, Irène SEZNEC qui étaient excusées et qui avaient donné procuration ; Monsieur Franco DETTORI qui était absent et non excusé.

**Délibération n° 53/19 : Cession d'une partie à détacher de la parcelle cadastrée 102 AV0014 à la Métropole Aix-Marseille-Provence.**

Vu l'article L.3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Afin de mener à bien le projet de parking situé au boulevard Général CHARLES DE GAULLE, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite acquérir une partie à détacher de la parcelle cadastrée 102 AV0014, d'une superficie de 3 093 m<sup>2</sup> environ et pour la somme d'un euro symbolique.

Vu le courrier de la Métropole-Aix-Marseille-Provence en date du 8 août 2019,  
Vu l'extrait cadastral,  
Vu le plan ci-annexé,

Le conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 24 voix pour, 3 voix contre : Madame Sabine ZOULALIAN, Messieurs Pierre GELSI et Hervé DELESPAUL,  
1 abstention : Monsieur Jean-Pierre PAOLI,  
A la majorité,

**DECIDE :**

- D'approuver la cession d'une partie de la parcelle cadastrée 102 AV0014 pour la somme d'un euro symbolique
- De prendre à charge les frais éventuels induits par cette décision (frais de géomètre et autres) sachant que ces derniers pourront être supportés financièrement sur le budget communal après consultation,

**AUTORISE :**

- Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à ce dossier et notamment à signer l'acte notarié à venir.

Fait en l'Hôtel de Ville de Saint-Victoret, les jour, mois et an que susdits,  
Pour extrait certifié conforme au Registre.



Le Maire, **Claude PICCIRILLO.**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020